

Compte rendu sommaire Conseil municipal du 10 avril 2019 à 19h

1. Compte administratif 2018

Le compte administratif est arrêté aux chiffres suivants :

	Résultat cumulé			
	Résultat 2017	Mandats émis	Titres émis	Résultat 2018
Investissement	357 767,66	3 933 119,76	3 307 530,92	-267 821,18
Fonctionnement	761 111,77	4 782 188,03	5 256 026,98	1 234 950,72
TOTAL	1 118 879,43	8 715 307,79	8 563 557,90	967 129,54

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire .

Monsieur Abadie est invité à quitter la séance et donne la présidence de la séance à M. Dupont.

Vu l'avis de la commission finances en date du 2 avril 2019.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **Donner acte** de la présentation faite du compte administratif,
- **Constater** aussi les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion,
- **Arrêter** les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés.

**Adopté à la majorité avec 21 voix pour et 5 contre
(Monsieur Abadie ne prend pas part au vote)**

2. Compte de gestion 2018

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2018, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Ville. Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats de notre compte administratif - exercice 2018- qui vous a été soumis au cours de cette même séance. Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Le compte administratif et le Compte de gestion font apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
DF réalisées	4 782 188,03
Déficit reporté	
RF réalisées	5 256 026,98
Excédent reporté	761 111,77
Total RF	6 017 138,75
Résultat de fonctionnement	1 234 950,72

Section d'investissement	
DI réalisées	3 933 119,76
RI réalisées	3 307 530,92
Excédent reporté	357 767,66
Total RI	3 665 298,58
Résultat d'investissement	-267 821,18

Résultat de clôture : excédent	967 129,54
---------------------------------------	-------------------

Vu l'avis de la commission finances en date du 2 avril 2019.

Le conseil municipal après avoir délibéré adopte le compte de gestion 2018

Adopté à l'unanimité avec 27 voix pour

3. Affectation des résultats 2018

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2018, issus du Compte administratif 2017.

a) Rappel des principes :

1. L'arrêté des comptes 2018 permet de déterminer :

- le résultat 2018 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2017 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).
- le solde d'exécution 2018 de la section d'investissement
- les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2019

2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 doit **en priorité** couvrir le besoin en financement 2019 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2018, et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2018, majorées de l'excédent 2017 (chapitre 001 en recettes)

Les nomenclatures M14 précisent que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, **s'il est positif**, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2018 en fonctionnement, s'il en existe.
- de réallouer en 2019, des crédits annulés en 2018.
- d'inscrire une réserve en fonctionnement et / ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2019.
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

b) Affectation du résultat :

Afin d'assurer l'équilibre du budget primitif 2019, il vous est proposé d'affecter les résultats au budget 2019 selon la répartition suivante :

- Recettes de fonctionnement (002) : 484 950,72 €
- Dépenses d'investissement (001) : 267 821,18 €
- Recettes d'investissement (1068) : 750 000 €

Vu l'avis de la commission finances en date du 2 avril 2019.

Le conseil municipal a délibéré.

Adopté à la majorité avec 20 voix pour et 7 contre

4. Vote des taux de la fiscalité 2019

Le budget primitif 2019 qui vous est proposé à cette même séance prévoit un produit fiscal de **2 605 000€** calculé sur la base de la valeur locative moyenne revalorisée par la loi de finances pour 2019 au taux de 1.8% et la prise en compte de l'évolution du nombre de foyers fiscaux sur la commune.

Les résultats reportés des budgets précédents provenant d'une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement, permettent de réaliser le budget primitif 2019 sans hausse des taux d'imposition.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la reconduction pour 2019 des taux des taxes locales appliquées en 2018 soit :

Taxe d'habitation : **taux à 18,50 %**

Taxe -foncier bâti : **taux à 21,45 %**

Taxe -foncier non bâti : **taux à 35,10 %.**

Le total du produit fiscal attendu s'élève donc à 2 605 000 €

Vu l'avis de la commission finances en date du 2 avril 2019.

Le conseil municipal a délibéré.

Adopté à la majorité avec 20 voix pour et 7 abstentions

5. Budget Primitif 2019

Le projet de budget qui vous est proposé par rapport annexe, s'inscrit dans la continuité du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors de la précédente séance du Conseil Municipal. Il prend en compte les incidences de la loi de finances 2019 sur notre ville : il reprend les éléments de prospective de recettes et dépenses de fonctionnement complétés par la reprise des résultats du compte administratif 2018. Il décline la programmation pluriannuelle des investissements 2019-2021.

Il est présenté par nature de dépenses selon la nomenclature comptable M 14 et voté par chapitres.

Ce projet de budget a été examiné en commission finances et prospective budgétaire le 2 avril 2019. Il est conforme à la prospective présentée lors du débat d'orientation budgétaire.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au vote du budget primitif par chapitre.

Le budget est équilibré en dépenses et recettes à hauteur de : 7 074 743,72 €

1. **4 750 450,72 €** en section de fonctionnement dont **4 345 450,72 €** de dépenses réelles.
2. **2 324 293 €** en section d'investissement.

Les tableaux des sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre complétés d'une répartition prévisionnelle par article, sont joints au présent document.

Je vous invite donc à voter favorablement par chapitre ce budget primitif 2019.

Fonctionnement			Investissement		
Chapitres	Dépenses	Recettes	Chapitres	Dépenses	Recettes
011	960 350		001	267 821,18	
012	1 759 269		041	2 000	
014	353 000		020	129 262,33	
022	176 831,72		16	112 000	
023	200 000		20	20 000	
042	205 000		204	100 000	
65	946 000		21	300 209,49	
66	148 000		23	1 393 000	
67	2000		10		
68	-				
Total	4 750 450,72		Total	2 324 293	
002		484 950,72	001		
013		15 000	021		200 000
042			024		
70		273 500	040		205 000
73		3 023 500	041		2 000
74		850 500	10		986 000
75		103 000	13		931 293
76		-	16		
77		-	23		-
Total		4 750 450,72	Total		2 324 293

Vu l'avis de la commission finances en date du 2 avril 2019

Le conseil municipal

- **Approuve par chapitre le budget primitif 2019.**

Fonctionnement : chap 011 ; 012 ; 022 ; 65 ;66 ;67 ;002 ;013 ;70 ;73 ;74 ;75 (20 pour, 5 contre, 2 abstentions) - chap 014 ; 042 (20 pour, 4 contre, 3 abstentions) chap 23 : (22 pour, 5 contre).

Investissement : chap 041 ;16 ;204 ;21 ;23 ;040 ;04 ; 13 (20 pour, 5 contre, 2 abstentions) ; chap 001 ;10 (20 pour 4 contre et 3 abstentions). Chap 020 ; 20 ; 021 (20 pour, 7 contre)

- **Déclare le budget primitif 2019 adopté**

Adopté à la majorité

6. Tarification restaurant scolaire

Pour rappel, les tranches de quotient familial proposées pour toutes les structures périscolaires sont les suivants :

Supérieur à 1500

Entre 1201 et 1500

Entre 901 et 1200

De 751 à 900

De 651 à 750

Entre 451 et 650

Inférieur à 450

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les tarifs du restaurant scolaire 2018/2019 et de créer une nouvelle tranche tarifaire. Ils seront mis en place dès la rentrée scolaire de septembre 2019/2020.

Quotient familial	2018/2019		2019/2020	
	élémentaire	maternelle	élémentaire	maternelle
Supérieur à 1500*	5,05		5,05	
Entre 1201 et 1500	4,83		4,83	
De 901 à 1200	4,83		4,40	
De 751 à 900	3,97		3,97	
De 651 à 750	3,48		3,48	
De 451 à 650	3,00		3,00	
Inférieur ou égal à 450	2,23		2,23	

**Application du tarif maximum pour les extérieurs.*

Vu l'avis de la commission finances en date du 2 avril 2019.

Le conseil municipal a délibéré.

Adopté à l'unanimité avec 27 voix pour

7. Modification du tableau des effectifs

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Au fil du temps, en raison d'avancements, de départs et de nouveaux recrutements, des postes ont été laissés vacants.

Vu l'avis du comité technique en date du 4 mars 2019.

Afin de tenir à jour le tableau des effectifs, il est proposé la suppression des postes suivants :

Filière administrative

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
B	1 poste rédacteur	Temps complet	01/05/2019
C	1 poste d'adjoint administratif	Temps complet	01/05/2019
C	3 postes d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/05/2019

Filière culturelle

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
B	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine	Temps complet	01/05/2019
B	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet à 68.75%	01/05/2019

Filière technique

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
B	1 poste de technicien principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/05/2019
C	1 poste d'agent de maîtrise	Temps complet	01/05/2019
C	1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet à 80%	01/05/2019
C	2 postes d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/05/2019

Vu l'avis de la commission générale du 2 avril 2019

Le conseil municipal a délibéré.

Adopté à l'unanimité avec 27 voix pour

8. Attribution de Subventions aux clubs sportifs – saison 2018/2019

« La Ville de Sathonay-Camp bénéficie d'un tissu associatif dynamique que ce soit dans le domaine culturel, social ou sportif, tissu associatif qui participe à la vie locale mais également au rayonnement de notre commune sur le plan régional, national voire international.

Pour ce qui concerne le secteur sportif, 11 clubs sont domiciliés sur notre commune. Au titre de la saison 2018/2019, on dénombre **1384 adhérents** auxquels s'ajoutent les **570 pratiquants du Poney-club du Val de Saône**.

Les moins de 20 ans représentent près de **56%** des pratiquants.

Globalement les effectifs domiciliés à Sathonay-Camp ont augmenté de **12,34%**.

Depuis de nombreuses années, nous nous efforçons de les aider que ce soit par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement, la mise à disposition d'équipements sportifs, de salles municipales, de prêt de matériel ou d'accompagnement dans l'organisation d'évènements. Comme l'ensemble des collectivités territoriales, nous sommes soumis à des restrictions budgétaires drastiques. Toutefois, nous ne pouvons ignorer l'impact de la progression importante de notre population. En termes d'investissement, nous avons réalisé une extension de la salle Maurice DANIS qui permet, entre autres, aux clubs résidents de mettre en œuvre des projets de diversification d'activités et d'accroître le nombre de leurs adhérents. L'effectif de ESSC a augmenté de + 19%. En conséquence et pour prendre en compte

cette évolution démographique, je vous propose d'apporter un effort complémentaire correspondant à l'évolution des effectifs sathonards soit + 3000 €, ce qui porterait l'enveloppe globale des subventions accordées aux clubs sportifs pour leur de fonctionnement courant à **30 000 €**.

La répartition entre les différents clubs reste calculée sur la base des critères adaptés à l'activité principale de chacun d'entre eux et après étude de leur dossier de présentation des comptes financiers, bilans d'activités et projets associatifs. Je vous rappelle que les critères retenus prennent en compte un certain nombre d'éléments qu'ils soient financiers ou comportementaux, afin d'inciter les clubs à soutenir la politique sportive que nous nous sommes fixés.

En effet, nous souhaitons soutenir principalement la pratique sportive des enfants, des femmes et d'une manière plus globale, des Sathonards ainsi que la professionnalisation de l'encadrement sportif.

Toutefois l'application stricto sensu de cette grille se traduit par des écarts parfois importants pour certains clubs. Aussi et afin de ne pas trop les pénaliser, un correctif est apporté permettant de lisser sur 4 ans les écarts résultant de l'application des critères.

Par ailleurs, je vous propose de reconduire l'enveloppe de crédit attribué à l'Olympic Sathonay football soit **6 000€**, destinée à financer l'entretien des vestiaires et du Club House du stade de football, la subvention de **800€** attribuée à COURIR ENSEMBLE pour l'organisation de la course nature « La Satho' verte » qui chaque année attire toujours plus de coureurs ainsi que la subvention de **1500€** au Club d'équitation de Sathonay-Camp à titre d'aide au financement du déplacement des compétiteurs pour disputer le championnat de France d'équitation qui se déroule en Juillet à LAMOTTE-BEUVRON

Je vous rappelle que par délibération du 26 septembre 2018 vous avez accepté de verser aux clubs sportifs, un acompte sur la subvention de fonctionnement de la saison 2018/2019.

Par cette délibération, il vous est demandé d'adopter le montant de la subvention pour la saison 2018/2019 et le versement du solde conformément au tableau ci-dessous :

Clubs	Subvention attribuée 2017/2018	Proposition 2018/2019	Acompte versé (Délibération du 26/09/2018)	Solde Subvention 2017/2018
Fonctionnement des Clubs				
Olympic Sathonay Football	5 860	6 700	2 900	3 800
Olympic Sathonay Basket	4 560	4 700	2 300	2 400
Entente Sportive de Sathonay Camp	5 400	5 800	2 700	3 100
Amicale de Pétanque de Sathonay Camp	1 540	1 900	770	1 130
Tennis club de Sathonay-Camp	6 650	7 400	3 300	4 100
Courir Ensemble	1 120	1 400	560	840
Boxing Club de Sathonay-Camp	1 870	2 100	940	1 160
s/total: -1-	27 000	30 000	13 470	16 530
Subventions affectées à un évènement				
Sathonay-Equitation - Déplacement au championnat de France	1 500	1 500	-	1 500
Courir Ensemble - La Satho'Verte	800	800	-	800
s/total -2-	2 300	2 300	-	2 300
Subvention affectées pour entretien des équipements sportifs				
Olympic Sathonay Football	6 000	6 000	3 000	3 000
s/total -3-	6 000	6 000	3 000	3 000
Total Général	35 300	38 300	16 470	21 830
Evolution globale		7,83%		

Le conseil municipal a délibéré.

Adopté avec 27 voix pour .

A l'exception de : pour l'association Olympic Football - 26 voix (abstention de M. Abadie) -et 26 voix pour l'Amicale de Pétanque : En application de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités territoriales, ne prend pas part au vote en sa qualité de membre dirigeant, Gérard DATICHE pour l'Association Amicale de Pétanque. **Adopté**

9. Attribution de Subventions secteur culturel – saison 2018/2019

Associations	Montant Année 2018 (pour information)	Montant proposé pour 2019	Acompte déjà versé	Montant soumis au vote
Secteur CULTUREL				
Esquisse	500 €	500€	0	500€
Sathonay Loisirs	2 000 €	2 000€	0	2000€
Amicale Philatélique	400€	300€	0	300€
Sath'Na	300€	300€	0	300€
MIPS	300€	300€	0	300€

Créa'Sath	600€	600€	0	600 €
Xérémia	16 000€	16 000€	0	16 000€
Sur 2 notes	20 000€	24 000€	0	24 000€
Un orgue Sathonay-Camp		300 €	0	300€
Total secteur Culturel	40 100 €	44 300 €		44 300 €

Le conseil municipal a délibéré. Adopté à l'unanimité **27 voix pour** - à l'exception des associations. « Amicale Philatélique » et « Sath'Na » **26 voix.** En application de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités territoriales, ne prennent pas part au vote en leur qualité de membre dirigeant : Patrick CHARDARD pour l'association- Amicale Philatélique- et Brigitte BOUDON pour l'association Sath'Na .
Adopté

10. Attribution de Subventions - Saison 2018/2019

Animation de la Ville et Développement commercial : « La Ville souhaite maintenir son partenariat avec l'UCAS qui contribue au développement de la dynamique commerciale par l'organisation de divers évènements et manifestations. A ce titre, il vous est proposé d'augmenter la subvention allouée en 2018, soit 1500 €. Le versement interviendra pour moitié en juillet et le solde en fin d'année à la suite des animations du second semestre.

<i>Animation de la Ville et Développement commercial</i>	Montant année 2018 (pour information)	Montant proposé pour 2019	Acompte déjà versé	Montant soumis au vote
UCAS	1 450 €	1500 €		1 500 €
<i>Autres subventions</i>				
Anciens combattants	200 €	200 €		200 €
Médailleurs Militaires	200 €	200 €		200 €
Classe de l'année	300 €	300 €		300 €
Interclasses	300 €	300€		300 €
Sath'o danse	300 €	300€		300 €
Amicale du personnel	1 500 €	1 500 €		1 500 €
Sath'O Champ		300 €		300 €
Total autres subventions	4 250 €	4 250 €		4 600 €

Le conseil municipal a délibéré Ont voté pour : **27 voix.** à l'exception des associations « Sath'O Champ » et « Interclasses » **26 voix.** En application de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités territoriales, ne prennent pas part au vote en leur qualité de membre dirigeant : Anne PERRUT pour l'association Sath'O Champ et M. SILVA pour les Interclasses
Adopté

11. Renouvellement de la convention tripartite avec l'association « le Temps du Partage »

Depuis 2009, une convention tripartite CCAS / Ville/ Association « Le Temps du Partage » a été passée, suite à la constitution du foyer municipal en association loi 1901.

Cette convention prévoit : la mise à disposition de locaux, l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement et la mise à disposition de personnel communal. Compte tenu de la qualité des activités exercées sur la commune, il est proposé au conseil municipal de reconduire cette convention pour l'année 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Vu l'avis de la commission politique familiale et sociale, enfance et séniors du 26 mars 2019.

Ont voté pour : **26 voix** – *En application de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités territoriales, Mme BERTHILLER ne prend pas part au vote en sa qualité de membre dirigeant.*

Adopté

12. Fonds de concours : éclairage public avenue du Boutarey

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-26 qui précise qu' « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée.* », la commune a délégué au SIGERLy la compétence de l'éclairage public et souhaite financer par fonds de concours l'opération citée en objet dont le coût global est de **80 873,12 €** euros TTC dont **68 176,00 €** restant à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le financement de cette opération par un fonds de concours dans la limite de 75% de la dépense, soit une somme de **51 100,00 €**.

Le solde sera financé sous forme de contribution de **1 593, 49 € par an** sur 15 ans comme le prévoit les statuts SIGERLy ».

Vu l'avis de la commission générale du 2 avril 2019.

Le conseil municipal a délibéré.

Adopté à l'unanimité avec 27 voix pour

13. Fonds de concours : éclairage public allée de l'Ouest

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-26 qui précise qu' « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée.* », la commune a délégué au SIGERLy la compétence de l'éclairage public et souhaite financer par fonds de concours l'opération citée en objet dont le coût global est de **53 356,67 € TTC** dont **44 980,00 €** restant à la charge de la commune :

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le financement de cette opération par un fonds de concours dans la limite de 75% de la dépense, soit une somme de **33 700,00 €**.

Le solde sera financé sous forme de contribution de **1 052, 61 € par an** sur 15 ans comme le prévoit les statuts SIGERLy ».

Vu l'avis de la commission générale du 2 avril 2019

Le conseil municipal a délibéré.

Adopté à l'unanimité avec 27 voix pour

14. Régime indemnitaire filière police municipale

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié pour les cadres d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération du conseil municipal n°010-0718 portant instauration de l'indemnité spéciale de fonctions,

Suite à l'avis du comité technique en date du 4 avril 2019,

Il convient de modifier et compléter le régime indemnitaire de la filière police municipale. Les présentes dispositions abrogent et remplacent les précédentes.

I. Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois ci-après :

- Catégorie C : agents de police municipale
- Catégorie B : chefs de service de police municipale

II. L'indemnité spéciale de fonctions

I. Montant maximal individuel

L'indemnité spéciale de fonctions est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximal est fixé de la manière suivante :

Cadre d'emplois	Grades	Taux maximum individuel
Agents de police municipale	Gardien-brigadier, Brigadier chef principal,	20%
Chefs de service de police municipale	Chef de service IB <380 inclus, chef de service principal de 2 ^{ème} classe < 380 inclus	20%
	Chef de service > 380, chef de service principal de 2 ^{ème} classe > 380, chef de service principal de 1 ^{ère} classe.	30%

II. Modalités de versement

Le montant de l'indemnité spéciale de fonctions est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

L'indemnité spéciale de fonctions est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc...);
- L'indemnité d'administration et de technicité
- Les dispositifs comprenant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc...);
- La prime de fin d'année ;

- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

III. L'indemnité d'administration et de technicité

L'indemnité d'administration et de technicité est instituée selon les modalités du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002. Les modalités de calcul de la prime sont les suivantes :

Le montant moyen annuel maximum est fixé sur la base des montants annuels de référence applicables à la fonction publique d'Etat. Le crédit global de l'IAT peut être calculé en multipliant le montant moyen annuel applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8, puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité.

Le montant de référence annuel est déterminé par l'arrêté du 14 janvier 2002,

GRADE	TAUX MOYEN ANNUEL	COEFFICIENT
Gardien-brigadier	469.88	Entre 0 et 8
Brigadier chef principal	495.94	Entre 0 et 8
Chef de service de police IB<380 inclus	595.76	Entre 0 et 8
Chef de service de police principal 2ème classe IB<380 inclus	715.12	Entre 0 et 8

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

L'indemnité d'administration et de technicité est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc...);
- Les dispositifs comprenant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc...);
- La prime de fin d'année;
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- L'indemnité spéciale de fonctions.

Monsieur le Maire procédera librement aux répartitions individuelles en appliquant aux montants de référence annuels un coefficient multiplicateur d'ajustement, ceci en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et de celle des services qu'ils rendent dans l'exercice de ces fonctions.

IV. Absences

Certaines absences pour motif médical donneront lieu à retenue sur le montant des primes. La réduction se fera mensuellement en fonction du nombre de jours d'arrêt maladie.

La modification du pourcentage d'attribution de l'indemnité spéciale de fonctions donnera lieu à un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

1. Réduction du montant du régime indemnitaire en fonction des absences

a. La maladie ordinaire

Il est proposé d'ajuster le montant du régime indemnitaire (indemnité spéciale de fonctions et IAT) versé de la manière suivante :

- De 0 à 20 jours : 100% du montant
- De 21 à 30 jours : 75% du montant
- De 31 à 90 jours : 50% du montant
- A partir de 91 jours : 0% du montant

b. Le congé de longue maladie et le congé de longue durée

Il est proposé de verser 50% du montant du régime indemnitaire à partir du 91^{ème} jour d'arrêt maladie et jusqu'au terme de l'arrêt.

c. La disponibilité d'office

L'agent placé en disponibilité d'office voit son régime indemnitaire intégralement suspendu.

2. Maintien du montant du régime indemnitaire

Les absences pour accident de service et de trajet, maladie professionnelle, maternité, congé maladie lié à un état pathologique de grossesse, paternité et adoption ne donnent pas lieu à retenue sur le montant du régime indemnitaire.

En cas de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire est versé à 100%.

IV. L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Dans la limite des textes applicables, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants : Agents de police municipale, Chefs de service de police municipale.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1^{er} : D'instaurer le régime indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu au titre de l'indemnité de fonctions et de l'indemnité d'administration et de technicité pour chaque agent.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire.

Article 4 : les dispositions prendront effet au 1^{er} mai 2019.

Vu l'avis de la commission générale du 2 avril 2019.

Le conseil municipal a délibéré.

Adopté à l'unanimité avec 27 voix pour

15. Ouverture d'un marché le jeudi en fin de journée

La commune de Sathonay-Camp souhaite créer un nouveau marché afin de développer l'offre de proximité. Ce marché contribuera à l'animation du village, en attirant des personnes venant des communes voisines et constituera un nouveau service par les Sathonards.

Le marché sera implanté en plein centre du bourg de Sathonay-Camp, au même emplacement que le marché du mardi matin. Il aura lieu de 16h30 à 20h les jeudis à partir du jeudi 6 juin 2019.

VU l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du syndicat des forains.

Il est proposé au conseil municipal de :

1°) décider de créer un marché communal les jeudis de 16h30 à 20h,

2°) décider que ledit marché sera géré en régie directe comme le marché du mardi matin,

3°) décider que les droits de places obéiront à un mode de calcul unique au mètre linéaire fixé par délibération du conseil municipal en décembre 2018,

4°) charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal

Vu l'avis de la commission générale du 2 avril 2019

le conseil municipal a délibéré.

Adopté avec 27 voix pour

16. Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

La circulaire préfectorale 2019 (n° E-2019-11 en date du 15 mars 2019) relative à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été adressée à Monsieur le Maire. Destiné à soutenir l'investissement des communes et des intercommunalités, ce fonds vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi. Une enveloppe est destinée aux projets d'investissement communaux en fonction de priorités thématiques. L'un de ces items est : « la réalisation

d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ».

Les projets qui auront été retenus dans ce cadre obtiendront une subvention d'au moins 20% du montant éligible avec un plafond de 1.5 M d'€. Ces subventions sont cumulables avec d'autres subventions dans la limite de 80% de financement public pour le même projet.

Le coût prévisionnel de la rénovation de l'école de musique de Sathonay-Camp est estimé à 250 000 € HT tous honoraires compris hors révision de prix.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention en Préfecture concernant le dossier de **rénovation de l'école de musique de Sathonay-Camp**.

Il est demandé au conseil municipal

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention en Préfecture pour la rénovation de l'école de musique de Sathonay-Camp.

Vu l'avis de la commission finances du 2 avril 2019.

Il est demandé au conseil municipal d'en délibérer.

Adopté à l'unanimité avec 27 voix pour

17. Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La circulaire préfectorale 2019 (n° E-2019-9 en date du 8 mars 2019) relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été adressée à Monsieur le Maire

La Préfecture du Rhône a informé Monsieur le Maire que la ville de Sathonay-Camp est éligible, pour l'année 2019, à la DETR - dotation d'équipement des territoires ruraux - remplaçante de la DGE.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2019 pour l'opération suivante :

Rénovation de l'école de musique de Sathonay-Camp : coût estimatif des travaux 250 000 € HT toutes dépenses confondues hors révision de prix.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2019 pour la rénovation de l'école de musique de Sathonay-Camp.

Vu l'avis de la commission finances du 2 avril 2019

Le conseil municipal a délibéré

Adopté à l'unanimité avec 27 voix pour

18. Acquisition d'un fonds de commerce

La commune de Sathonay-Camp s'est fixée comme priorité de ne pas laisser « s'étioler » son bourg en y maintenant la présence d'une offre commerciale de proximité et diversifiée, garantissant ainsi un lien social avec les habitants.

La papeterie presse située au 4 rue de la République s'inscrit dans cette priorité de maintien de la vie économique du bourg en offrant aux concitoyens un lieu de vie animée.

Le 28 novembre 2018, la SARL SATHONAY PRESSE SERVICE, est propriétaire du fonds de commerce « SATHONAY PRESSE SERVICE », a fait savoir qu'elle cessait son activité.

Dans le souci de maintenir cette activité économique qui constitue une offre de service de proximité essentielle au dynamisme de la ville mais également dans le but de revitaliser le bourg, la ville de Sathonay-Camp se propose d'acquérir le fonds de commerce afin d'assurer le maintien de son activité par un nouvel exploitant.

La SARL SATHONAY PRESSE SERVICE a donné son accord au Maire pour la vente du fonds de commerce à hauteur de 43 000 €uros.

En conséquence, je vous propose de donner un avis favorable pour l'acquisition par la ville de Sathonay-Camp de ce fonds de commerce aux conditions ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et les articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 1582 et suivants ;

Vu la proposition d'achat en date du 29 novembre 2018 ;

Vu l'accord de La SARL SATHONAY PRESSE SERVICE, propriétaire, en date du 29 novembre 2018

;

Il est proposé au **conseil municipal**,

- **D'approuver l'acquisition** du fonds de commerce par la Ville de Sathonay-Camp au prix de 43 000 euros ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Vu l'avis de la commission générale du 2 avril 2019

Le conseil municipal a délibéré.

20 voix pour, **2 voix** contre, 4 abstentions

Adopté à la majorité

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délibération relative aux pouvoirs du Maire du 16 avril 2014

Marchés publics

- Signature d'un marché public avec la société Sharp pour la location, l'entretien et la maintenance de systèmes de reprographie, de numérisation et d'impression. Ce marché est conclu pour 4 ans, à compter du 1^{er} avril 2019.

	Coût en € HT
Coût de la location trimestrielle	905,80
Coût unitaire de la copie noir et blanc	0,0028
Coût unitaire de la copie couleur	0,028

Location d'un garage

Location d'un garage situé 1 rue des écoles à Mme Ranguis Marie-Antoinette le 8 mars 2019 pour un montant de 50 euros par mois.

Frais d'honoraires 2019

Date	Numero	Bordereau	Tiers	mandats € TTC
08/03/2019	279	35	DROIT PUBLIC	468,00
18/03/2019	321	42	DROIT PUBLIC	312,00
TOTAL				780,00

Liste des marchés publics à procédure adaptée signés en 2018

- Signature d'un marché avec Girodmédias pour la fourniture, pose, entretien et maintenance de mobilier urbain à Sathonay-Camp le 02 janvier 2018
- Signature d'un marché de travaux pour la réalisation d'un parking avec l'entreprise Guintoli le 20 mars 2018 pour un montant de 43 294 € HT.
- Signature d'un marché de travaux pour l'extension de la cour de l'école élémentaire avec l'entreprise Guintoli le 02 juillet 2018 pour un montant de 52 500 € HT.
- Signature du marché pour la fourniture de repas en liaison au restaurant scolaire avec la société RPC le 16 juillet 2018. Le marché est conclu pour un an à compter de la rentrée scolaire 2018. Il s'agit d'un marché à bons de commande dont l'estimation des dépenses est fixée à 126 112 € HT.